

Décision

Générale

colonial

Décision n° 26-437-1933 Objet : rattachement au 1er régiment mixte de Madagascar de la compagnie de tirailleurs sénégalais de la Côte française des somals.

n° 26-437-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 avril 1933

Numéro JO
n° 437 du 30/04/1933

Date du numéro
30 avril 1933

VISAS

Le général de brigade Abadie, commandant supérieur des troupes du groupe de l'Afrique orientale française : Vu la loi du 7 juillet 1900, sur l'organisation des troupes coloniales : Vu le décret du 26 juin 1928, sur l'organisation, les cadres et les effectifs des troupes coloniales : Vu le décret du 26 mai 1903, sur l'organisation du groupement des forces militaires stationnées aux colonies : Vu le décret du 21 juin 1906 sur l'administration des troupes coloniales : Vu le câblogramme ministériel (colonies) 163 du 31 mars 1955,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La compagnie de sénégalaise de la Côte française des Somalis comptera au 1er régiment mixte de Madagascar à partir du jour de son débarquement à Djibouti. Elle prendra le numéro 4 des unités administratives de ce corps de troupe, Sera rattachée « pour ordre » au 1er bataillon du régiment, mais ne relèvera que du chef de bataillon commandant militaire de la Côte française des Somalis, tant au point de vue de l'administration que du commandement. Art. 2. — Cette unité sera considérée provisoirement comme avant l'effectif budgétaire réglementaire d'une compagnie de F-V, indigène, tel qu'il est fixé au tableau d'effectifs n° 5 des troupes coloniales stationnées aux colonies.

Le général de brigade ABADIE, commandant supérieur des troupes du groupe de l'Afrique orientale, Signé : ABADIE.